



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 28 novembre 2023 à 20h00**

Etai^{ent} présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOL et Bernard SOUTON.

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE et Gilles TRONCHON.

Procurations : Elodie DELABRE a donné procuration à Josette POTUS et Gilles TRONCHON a donné procuration à Bernard SOUTON.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 20 novembre 2023.

Affiché le

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Avenir de la caserne.
4. Mise à jour du tableau de classement des voies communales.
5. Nommage d'une rue (du croisement de la Mairie et de l'Assemblée à St Paulien).
Communauté d'Agglomération du Puy :
6. Actualisation des statuts afin d'y faire figurer les évolutions depuis sa création.
7. Service unifié lecture publique : accord de principe.
8. Transfert de la compétence gestion des eaux urbaines à la CA du Puy.
9. DETR : demande de subvention auprès de la Préfecture : choix des dossiers.
10. Tarifs 2024 : cantine, location des salles, bibliothèque, concessions...
11. Référent déontologie élus.
12. Convention périscolaire en faveur des sapeurs pompiers.
13. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.
14. Réflexion sur le stationnement de la médiathèque.
15. Fléchage des dépenses d'investissement – 1^{er} trimestre 2023
16. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
17. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus que la vente a été passée suite à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble sis Chalignac bâti sur la parcelle cadastrée D 849, dont le prix d'aliénation était fixé à 4 000 euros. Arrêté 2022-50 du 2 avril 2022.

Délibération n°2023-44

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2023-45

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2023-46

Objet : Convention de partenariat avec le SDIS : prise en charge des enfants pendant le temps périscolaire.

Le Maire propose aux élus une convention relative à la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Cette convention prévoit que les sapeurs pompiers volontaires pourront bénéficier d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire et en garderie leurs enfants scolarisés dans l'école lorsqu'ils sont engagés en intervention.

Deux précisions seront apportées à cette convention :

- le repas servi pourra être différent du repas prévu au menu du jour,
- si les conseillers sont totalement d'accord pour l'accès à la cantine des enfants au dernier moment, même sans préinscription, la question de la gratuité est posée et débattue. Avec 1 voix pour la gratuite (M. Gayt) et 13 voix contre, il est décidé que les parents devront régulariser a posteriori l'inscription de leur enfant en procédant au paiement du repas.

Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le SDIS relative à la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Délibération n°2023-47

Objet : Actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy.

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé le 26 décembre 2016. Depuis sa création, les compétences de la CA n'ont cessé d'évoluer.

Elle exerce les compétences obligatoires mais également des compétences à titre optionnel. S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution.

Diverses délibérations destinées à apporter des précisions sur le fonctionnement et les compétences ont été prises. Au vu de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'actualiser les statuts. Aussi, lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, qui sont joints à la présente délibération.

Le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de statuts de la Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023-48

Objet : Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CA du Puy : Approbation du procès verbal de mise à disposition des biens.

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est compétente en matière de « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay entraîne, de plein droit, la mise à disposition par notre commune des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'agglomération. La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, et L. 5216-5 ;
- VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » de la commune de St Vincent en annexe à la présente délibération ;
- VU l'exposé des motifs ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » de la commune a été transférée à cette date à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Considérant que le transfert de compétences entraîne, de plein droit la mise la disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la commune à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du fait du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la signature du procès-verbal de mise à disposition ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2023-49

Objet : Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CA du Puy : Approbation de la convention.

Par l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) est compétente en matière de « *gestion des eaux pluviales urbaines* » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 14 III 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L. 5216-5 I. du CGCT), chaque commune membre de la CAPEV peut demander à bénéficier d'une délégation de la part de la CAPEV pour permettre à ladite commune de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* ».

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est proposé au Conseil municipal de :

- demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à notre commune de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- d'approuver la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec la CAPEV et d'autoriser le Maire à la signer.

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2°;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5216-5 I ;

VU le projet de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service de gestion des eaux pluviales urbaines et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il y a lieu de demander à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour nous permettre de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien

des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » et d'autoriser le Maire à signer la convention en découlant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DEMANDE** à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de St Vincent de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* »,
- **APPROUVE** la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec la CAPEV,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de notifier ladite délibération à la CAPEV,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-50

Objet : Nouveaux tarifs.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs applicables sur la commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité, **de ne pas augmenter le tarif du ticket de cantine enfant** qui est à 3.20 € depuis le 1^{er} septembre 2021.
- A l'unanimité, **de ne pas augmenter le tarif du ticket de cantine adulte** qui est de 5.70 € depuis le 1^{er} septembre 2021.
- A l'unanimité, **de conserver la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les personnes qui habitent Saint Vincent**
- A l'unanimité, **de ne pas augmenter le tarif d'inscription à la médiathèque pour les personnes extérieures à Saint Vincent** : 20 € depuis le 01/01/2019.
- A l'unanimité, **de ne pas augmenter les tarifs de location et caution de la salle polyvalente aux particuliers** : 400 € de location et 650 € de caution.
- A l'unanimité, **de ne pas augmenter le tarif de la location de la salle polyvalente aux associations** : 55 € de location depuis le 01/01/2013.
- à l'unanimité, **de ne pas augmenter les tarifs de location et caution de la salle polyvalente aux entreprises** : 450 € de location 650 € de caution.
- A l'unanimité **de ne pas augmenter les tarifs de location et caution de la maison de la Chasse** : 150 € de location (facultatif : 40 € en plus pour le ménage) et 500 € de caution.
- A l'unanimité **de ne pas augmenter les tarifs de location et caution de la salle des associations** : 150 € de location et 500 € de caution.
- Les tarifs des concessions et des cases au columbarium seront discutés lors d'un prochain Conseil.

Délibération n°2023-51

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Maire présente aux élus le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau réalisé par la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy) pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte ce rapport qui n'appelle aucune remarque.

Délibération n°2023-52

Objet : Fléchage des dépenses d'investissement : 1^{er} trimestre 2024.

Le Maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Total des crédits ouverts en 2023 (hors 001 et 16) :

- 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 17 450 €
- 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 40 823.63 €
- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 67 554.49 €
- 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 32 927.16 €

Soit un total de 158 755.28 € x 25 % = **39 688.82 €**

Dans le cadre du quart des crédits d'investissement « à reporter », il convient d'indiquer le montant et les comptes auxquels nous affectons les sommes :

Compte	2041582	15 270.84 €	
Compte	2151	3 901.20 €	
Compte	21838	980 €	
	TOTAL	20 152.04 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les montants définitifs ci-dessus.

Délibération n°2023-53

Objet : DETR

Le Maire informe les élus que la campagne 2024 de dépôt des dossiers pour les demandes de subventions (DETR et DSIL) est ouverte, les demandes peuvent être déposées jusqu'au 1^{er} décembre 2023.

Il propose donc de déposer un dossier au titre de la sécurité au Bourg. En effet, comme cela a déjà été évoqué en Conseil, la circulation devant la caserne, l'école et la salle polyvalente pose un réel problème de sécurité.

Les travaux ont fait l'objet d'une première approche budgétaire pour 81 960.50 € HT.

Le financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 65 568 €
- Fonds propres : 16 392.50 €

Après discussion et à l'unanimité, le Maire est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention DETR ainsi que les documents afférents pour le projet d'amélioration de la voirie pour une meilleure sécurité au Bourg.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Zone.

M. Gayt indique qu'il faudrait nettoyer la zone, l'entretenir et refaire la voirie. La compétence étant intercommunale, un courrier sera fait en ce sens à la Communauté d'Agglomération du Puy.

Convocation du Conseil Municipal :

La convocation au Conseil est avant chaque réunion envoyée personnellement aux élus, affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et dans le journal l'Eveil.

M. Gayt demande si la convocation peut également être affichée au panneau de chaque « village ».

Les élus pourront en effet désormais venir récupérer en mairie une copie de la convocation afin de l'afficher.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

